

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 069 du 24 novembre 2021

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE LA COMMUNE À LA SOCIÉTÉ VINCENT GARCIA FORMATION

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de la société VINCENT GARCIA FORMATION pour la mise à disposition d'un véhicule communal afin de réaliser une formation de déneigement à Tignes,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De valider et de signer la convention de mise à disposition de la société VINCENT GARCIA FORMATION d'un véhicule de type UNIMOG 300 équipé de chaînes et d'une étrave, immatriculé 9172 TR 73, appartenant à la Commune.

ARTICLE 2 : De dire que cette mise à disposition est consentie uniquement pour les déplacements et manœuvres liés à la formation de déneigement de la ville de Manosque, qui sera déroulée les 6, 7 et 8 décembre 2021 à Tignes.

ARTICLE 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : La convention de mise à disposition fixe en détail les droits et obligations des parties. Elle est conclue pour la durée de la formation, les 6, 7 et 8 décembre 2021.

ARTICLE 5 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 24 novembre 2021

Le Maire,

Serge REVIAL

